

# Financement de la culture

Le financement de la culture s'appréhende globalement à partir des flux financiers émanant des différents types d'acteurs économiques, publics ou privés, au bénéfice de l'ensemble des secteurs d'activités culturelles. Il est réalisé par les acteurs privés (ménages et entreprises) et par les collectivités publiques (État et collectivités territoriales), soit par des dépenses directes (achats, subventions), soit au moyen de dispositifs spécifiques, essentiellement fiscaux (redevances, taxes, déductions, exonérations), soit par le biais d'achats de prestations connexes, par exemple publicitaires, ou encore par le mécénat.

## **Le budget du ministère de la Culture pour 2023 : 4,4 milliards d'euros, en hausse de 7 % (+ 287 millions d'euros)**

La loi de finances initiale pour 2023 a porté le budget du ministère de la Culture à hauteur de 4,4 milliards d'euros, montant supérieur de 287 millions d'euros à celui de 2022, soit + 7 % (tableau 1). Les dépenses exécutées du ministère de la Culture en 2022 ont toutefois été supérieures de 100 millions d'euros aux crédits initialement votés, ce qui atténue la progression réelle en 2023 (+ 4,4 %). Au cours des années précédentes, le budget ministériel progresse de + 1,7 % par an entre 2017 et 2019, avant d'accélérer à + 4 % en 2021 et + 9 % en 2022, année où l'inflation atteint 5,2 %. L'année 2020 reste à part, marquée par la mise en œuvre des mesures de soutien aux acteurs culturels dans le contexte de la crise sanitaire : les crédits exécutés en 2020 sont de 22 % plus élevés qu'en 2019 (contre + 17 % pour l'ensemble de l'économie). Faisant suite à ces mesures d'urgence, le plan de relance de l'économie française décidé à l'été 2020 explique en partie la croissance du budget ministériel en 2021. Les crédits exécutés du ministère en 2021 s'élevaient à près de 4,6 milliards d'euros et à 4,2 milliards d'euros en 2022. En 2023, le budget du ministère de la Culture se situe un peu au-dessus de celui, exceptionnel, de 2020. Toutefois, la part des crédits du budget général de l'État affectés au ministère de la Culture demeure à 0,8 %, une part stable sur les six dernières années.

Les grands programmes d'intervention du ministère se fondent sur la particularité des biens et services culturels, qui rend nécessaire un financement public pour la mise à disposition de la culture pour tous, le soutien à la création et à la diffusion des œuvres et productions, la constitution et la préservation du patrimoine national. La part des crédits du ministère accordés au programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (programme 361, anciennement inclus dans le 224) s'établit à 18 % en 2023 (comme en 2022). La part du programme Patrimoines est restée constante, à 25 %, et celle de la mission Médias, livres et industries culturelles, à 16 % ; la part du programme Création artistique a quant à elle légèrement progressé (23 % contre 22 % en 2022). Le programme d'appui Soutien aux politiques du ministère de la Culture (18 % comme en 2022) comprend les crédits d'administration générale du ministère, dont les rémunérations des agents relevant des crédits budgétaires.

En 2022, la forte progression des crédits du programme 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (+ 30 %, soit + 170 M€) faisait suite à l'augmentation des moyens dévolus au Pass Culture (+ 140 M€). En 2023, l'augmentation des crédits de ce programme (+ 50 M€) est conforme à celle de l'ensemble des crédits ministériels : + 7 %. En considérant les dépenses exécutées (770 M€ pour ce programme en 2022), la progression budgétaire s'établit

à + 30 M€ et + 4 %. C'est également le cas des crédits du programme Patrimoines, qui progressent en 2023 de + 77 M€, soit + 8 % par rapport au budget initial 2022. Mais rapportée aux dépenses exécutées du programme en 2022 (1 097 M€), la progression budgétaire n'est plus que de + 0,3 %. Les crédits votés en loi de finances initiale en 2022 de la mission Médias, livres et industries culturelles avaient également augmenté beaucoup plus qu'en 2021 : de près de + 12 % (contre + 3 % en 2021), du fait de la progression des crédits du programme Presse et médias (+ 22 %, soit + 63 M€). Cette hausse correspondait à la création d'une nouvelle aide à la presse, dans le cadre de la réforme globale du transport de la presse, visant à inciter les éditeurs à privilégier le portage des exemplaires à l'abonné tôt dans la journée plutôt que le postage, afin de contrer la décroissance de la presse imprimée. En 2023, la progression des crédits du programme Presse et médias (+ 20 M€) revient à un taux (+ 6 %) proche de celui de l'ensemble des crédits ministériels. Les dépenses exécutées en 2022 apparaissent toutefois inférieures aux crédits votés : 290 M€ (contre 351 M€).

Le taux de progression le plus élevé concerne les crédits du programme Création (+10 % et + 91 M€ entre 2022 et 2023) ; cette progression est atténuée si l'on considère les dépenses exécutées en 2022 : 960 M€, ce qui ramène la progression à + 46 M€ et + 4,8 % en 2023. Enregistrant la plus faible augmentation en 2023 (+ 3 % et + 10 M€), les crédits du programme Livres et industries culturelles atteignent le niveau des dépenses exécutées en 2022 (335 M€) ; le taux de progression du programme Soutien aux politiques du ministère (+ 4,7 % et même + 3,6 % au regard des dépenses exécutées) est également plus faible, et plus encore pour les dépenses de personnel du « Titre 2 » (+ 4,5 % ou + 3,1 % en exécuté), mais avec respectivement + 36 M€ et + 30 M€ (ou + 28 M€ et + 21 M€ en exécuté).

L'une des caractéristiques du financement de la culture en France réside dans les subventions publiques sur budget du ministère de la Culture accordées à près de 80 établissements, en grande partie nationaux, qui assurent une mission d'intérêt général en lien avec la politique culturelle nationale et les programmes d'intervention du ministère (tableau 2). Ils regroupent près de vingt musées, monuments et domaines nationaux, une dizaine d'établissements du spectacle vivant (opéras et théâtres nationaux), une vingtaine d'écoles nationales supérieures d'art et de conservatoires nationaux (musique, danse, théâtre), plus de vingt écoles nationales d'architecture ainsi que plusieurs opérateurs nationaux particuliers (tels que l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ou le Centre national des arts plastiques) et établissements spécifiques (Institut national de l'audiovisuel, Cité de la céramique, Bibliothèque publique d'information ou Grande Halle de la Villette). En 2023, 34 % du budget du ministère leur est consacré (contre 37 % en 2021), soit 1,5 milliard d'euros. Près de la moitié de ces subventions est concentrée dans six établissements : Bibliothèque nationale de France, Opéra national de Paris, Universcience, Institut national de recherches archéologiques préventives, Musée du Louvre et Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

## 5 milliards d'euros de dépenses culturelles dans les autres ministères en 2023

En 2023, le montant des dépenses à caractère culturel des autres ministères est estimé à 5 milliards d'euros, dont 59 % pour le ministère de l'Éducation nationale (2,9 milliards d'euros, voir tableau 3). Ces dépenses ont connu, comme pour l'ensemble des crédits publics, une progression récente directement consécutive aux mesures d'urgence puis au plan de relance engagés contre la crise sanitaire. Plus d'un milliard d'euros supplémentaire a été ainsi budgété en 2021, ramené à 414 millions d'euros en 2022, ce qui représentait près de 20 % du total des dépenses culturelles des autres ministères en 2021, et 8 % en 2022.

Pour le ministère de l'Éducation nationale, les dépenses culturelles renvoient principalement aux rémunérations des professeurs d'art dans l'enseignement primaire et secondaire, public et privé (8,5 % du temps de classe est par exemple consacré aux pratiques et disciplines artistiques en élémentaire, du CP au CM2), ainsi qu'à celles des délégués académiques à

l'action culturelle et des agents de la mission des archives, soit au total 2,870 milliards d'euros en 2022. À cela s'ajoutent 115 millions d'euros pour le soutien aux activités périscolaires (plan « mercredi »), pour des associations de jeunesse et d'éducation populaire favorisant l'accès aux pratiques artistiques, culturelles et scientifiques dans les territoires fragilisés urbains ou ruraux, pour des fonds en faveur de la jeunesse et de la vie associative (Fonds d'expérimentation pour la jeunesse et Fonds pour le développement de la vie associative), et enfin pour le déploiement du Pass Culture. Pour 2023, il est prévu 180 millions d'euros pour l'ensemble des actions listées ci-dessus, hors rémunérations.

Pour le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), les dépenses culturelles en 2022, d'un montant de 623 millions d'euros, recouvrent en particulier le financement de plus de 140 bibliothèques universitaires et des politiques documentaires (pour un total de près de 475 M€). Le montant consacré aux bibliothèques passe à 482 M€ en 2023. Ce ministère exerce en outre la tutelle ou la cotutelle des musées scientifiques nationaux (à l'instar du Musée des arts et métiers ou de l'Office de coopération et d'information muséales [OCIM]) ainsi que le contrôle scientifique et technique des muséums d'histoire naturelle en région. Il soutient enfin les acteurs nationaux et les manifestations d'envergure nationale dans le domaine de la culture scientifique, technique et industrielle.

Conduites sous la houlette du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, les politiques de coopération culturelle, linguistique, universitaire et scientifique concourent à la politique culturelle extérieure de la France et au service culturel d'enseignement public à l'étranger (581 établissements scolaires français homologués dans 138 pays, sous l'égide de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger qui bénéficie de 447 millions d'euros de subventions pour charges de service public en 2023). En lien avec le ministère de la Culture, la promotion et l'accompagnement à l'étranger de la culture française et le développement des échanges culturels ainsi que des industries culturelles et créatives françaises à l'étranger s'appuient sur le réseau culturel français composé de l'Institut français, des 434 alliances françaises conventionnées (sur un total de 834 alliances françaises dans le monde) réparties dans 133 pays, des attachés spécialisés des ambassades et de structures dédiées à des secteurs culturels (Bureau export de la musique française, Unifrance pour le cinéma, TV France international pour les programmes audiovisuels, Bureau international de l'édition française ou Game dans le domaine du jeu vidéo). En matière audiovisuelle, le ministère soutient également Canal France international (CFI), l'opérateur chargé de l'aide au développement en faveur des médias du Sud (Afrique subsaharienne, Maghreb et Levant) et de la francophonie: en 2022 comme en 2019 et en 2020, une quarantaine de projets ont été mis en œuvre dans une vingtaine de pays.

Les autres dépenses culturelles des ministères ont en grande partie trait au financement de musées (musées de la marine, de l'armée, de l'air et de l'espace, et du Service de santé pour le ministère des Armées; Muséum national d'histoire naturelle et Musée des arts et métiers, pour le MESRI, par exemple) et aux actions conduites dans le cadre des conventions ou protocoles signés avec le ministère de la Culture (agriculture, cohésion des territoires, justice...).

Les crédits de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques, du ministère de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, ont atteint 114 M€, grâce au Plan de relance, en 2022, mais reviennent en 2023 au niveau de 2020 et 2021 : 88 M€. À destination des collectivités territoriales, ces crédits financent les projets d'investissement (construction/restructuration) ou d'équipement (informatique/numérique, mobilier) les plus significatifs. L'instruction des dossiers est conduite par les services déconcentrés du ministère de la Culture, en lien avec les préfetures. Concernant les relations avec les collectivités territoriales, le chiffrage, réalisé pour 2022 uniquement, de l'ensemble des dotations de l'État aux collectivités (transferts dits de droit commun : non fléchés culture) mobilisées au bénéfice de la culture porte à plus de 250 M€ les dépenses culturelles de ce ministère.

Relevant jusqu'à cette année du budget du ministère de l'Économie et des Finances, la dotation versée à la Poste au titre de la compensation de la mission de service public de transport

postal de la presse devait faire l'objet d'un transfert vers le programme 180 Presse et médias sous l'égide du ministère de la Culture, au titre de la nouvelle aide à l'exemplaire porté et posté, pour un montant de 62,30 millions d'euros. La réforme n'ayant été mise en place qu'en 2023, les crédits 2022 ont finalement été réinscrits au budget du ministère de l'Économie pour un montant total de 84 millions d'euros. En 2023, un versement de 40 M€ est prévu en fin d'année.

## En 2021, 9,1 milliards d'euros de dépenses culturelles de la part des collectivités territoriales

En 2021, les dépenses culturelles des collectivités territoriales de France métropolitaine et d'outre-mer (communes de plus de 3 500 habitants, groupements de communes à fiscalité propre comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, départements et régions) s'élèvent à 9,1 milliards d'euros (graphique 1), soit en moyenne 134 euros par habitant. Près de 80 % de ce montant total de dépenses culturelles est engagé par le bloc communal (communes et intercommunalités), les départements et les régions représentant respectivement 12 % et 8 %.

Les dépenses culturelles des départements ont connu la plus forte hausse sur un an avec + 22 % en 2021. Celles engagées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont progressé : respectivement, de 12 % et 6 %. Inversement, les dépenses culturelles des régions ont baissé de 4 % (graphique 2).

Pour l'ensemble des collectivités territoriales, plus de la moitié des dépenses (52 %) sont consacrées à l'expression artistique et aux activités culturelles (spectacle vivant, arts visuels, enseignement artistique principalement), et 38 % à la conservation et à la diffusion du patrimoine (musées, archives, bibliothèques, etc.) (tableau 4).

## Dépenses fiscales, crédits d'impôts et taux réduits de TVA contribuent à soutenir la culture

Les dépenses fiscales désignent des dispositions législatives et réglementaires dont la mise en œuvre entraîne un allègement de la charge fiscale des contribuables concernés et donc une perte de recettes pour l'État. C'était le cas jusqu'en 2021 à hauteur de 630 millions au titre de l'exonération de la redevance audiovisuelle dont bénéficiaient les ménages les plus modestes. En 2022, la suppression de la redevance audiovisuelle entraîne une baisse du montant total des dépenses fiscales de l'État en matière de culture et de communication qui passe à 1,6 milliard d'euros (contre 2,3 milliards d'euros en 2021, voir tableau 5).

Désormais, les dépenses fiscales se répartissent comme suit en 2023 : 36 % concernent le programme Création, 34 % le programme Livre et industries culturelles, 15 % le programme Presse et médias et 15 % le programme Patrimoines (au titre des réductions d'impôts pour certaines dépenses de restauration, des déductions des charges foncières ou de l'imputation des déficits fonciers des propriétaires de monuments historiques ou d'immeubles situés dans les secteurs sauvegardés, quartiers anciens ou zones de protection du patrimoine [ZPPAUP] en particulier, ainsi que des suppressions de certains droits de succession ou des réductions d'impôt liées aux achats de Trésors nationaux par les entreprises).

Les dépenses fiscales du programme Création comprennent celles relatives au taux de TVA intermédiaire de 10 % (contre 20 % pour le taux normal) applicable aux foires, salons, expositions autorisés, jeux et manèges forains et visite de parcs à décors animés (180 M€ en 2023) et celles relatives au taux réduit, de 5,5 %, applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété et droits d'entrée dans les salles de cinéma et les parcs zoologiques (260 M€ en 2023). Les montants de ces deux mesures s'élevaient à, respectivement, 190 millions d'euros et 280 millions d'euros en 2022. À ces mesures s'ajoute le taux particulier de 2,1 % applicable aux droits d'entrées des 140 premières représentations de certains spectacles (33 M€ pour 2023 contre 36 M€ en 2022). Deux crédits d'impôt, en faveur des métiers d'art et pour la production de

spectacles vivants, sont de plus estimés dans les documents budgétaires annexés au Projet de loi de finances à, respectivement, 59 M€ et 17 M€ en 2023. D'autres mesures fiscales complètent ces dispositions en faveur de la création, pour des montants chiffrés beaucoup plus faibles : déduction sur 5 ans du prix d'acquisition d'œuvres originales et d'instruments de musique (5 M€ en 2023), franchise de base d'imposition pour les auteurs et interprètes et abattement sur le bénéfice imposable pour les jeunes artistes de la création plastique (respectivement 3 M€ et 1 M€), exonération des sommes perçues pour certains prix ou récompenses littéraires et artistiques (1 M€), ainsi que d'autres mesures non chiffrées.

La presse bénéficie également du taux de TVA particulier de 2,1 % sur les ventes de périodiques en France métropolitaine, soit une dépense fiscale estimée à 60 millions d'euros pour 2023. Le taux réduit de 5,5 % sur les livres n'est pas comptabilisé comme une dépense fiscale. Il en va de même pour le taux intermédiaire de 10 % sur les œuvres d'art, objets de collection ou antiquités, sur les cessions de droits patrimoniaux des œuvres de l'esprit, de cinématographie et sur les livres. Par contre, la dépense liée au taux intermédiaire de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision a été intégrée au programme Presse et médias pour un montant estimé de 160 millions d'euros en 2023. Pour ce programme également, d'autres mesures de plus petite ampleur financière complètent ces dispositions.

Les crédits d'impôt pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles sont chiffrés à 303 millions d'euros en 2022 et à 279 millions d'euros en 2023. S'ajoutent également les crédits d'impôt pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles engagée par des entreprises de production exécutive (193 M€ en 2023). Les redevances versées aux organismes de gestion collective et les rémunérations versées aux auteurs bénéficient également d'un crédit d'impôt, pour une dépense chiffrée à 5 M€ en 2023. Comme ces crédits d'impôts, les allègements fiscaux pour les souscriptions au capital de sociétés de financement d'œuvres dans ces secteurs (35 M€ pour 2023) sont rattachés au programme Livre et industries culturelles de la mission Médias (et à la ligne de compte du Centre national de la cinématographie et de l'image animée [CNC]). À ce programme sont également rattachés les crédits d'impôt phonographique et pour dépenses d'édition d'œuvres musicales, pour un montant respectif de 27 M€ et 1 M€ en 2023 (contre 20 M€ en 2022).

### **Les recettes des taxes fiscales affectées au bénéfice des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel n'ont pas toutes encore retrouvé leur niveau d'avant la crise sanitaire**

Au titre des concours financiers de l'État à la culture, plusieurs taxes fiscales affectées<sup>1</sup> sont également comptabilisées (tableau 6). Il s'agit, par exemple, de la taxe prélevée sur chaque billet d'entrée au cinéma (10 % du prix du billet sauf en Outre-mer : 5 %) ou de la taxe sur les services de télévision (5 % sur les recettes des chaînes de télévision et une part variable, de 0,5 % à 7 %, sur les abonnements aux services de télévision, y compris dans le cadre d'offres d'accès à Internet), dont les produits sont directement reversés au Centre national de la cinématographie et de l'image animée. Le montant collecté de la taxe sur les billets de cinéma a chuté entre 2019 et 2020, en raison de la crise sanitaire (de 154 M€ à 60 M€ en 2020, et 56 M€ en 2021). La prévision pour 2022 avait été établie à 148 millions d'euros, et à 138 millions d'euros pour 2023, tablant sur un retour à une fréquentation d'avant la crise. La reprise de la fréquentation cinématographique a été plus lente que prévu en 2022, et le montant de la taxe s'est élevé à 118 M€ cette année-là ; l'estimation passe à 136 M€ pour 2023. Les taxes sur les services de télévision n'ont pas subi le même aléa : pour 2022, leurs recettes, estimées à 455 millions d'euros, ont atteint 469 M€ (contre 457 M€ en 2020). En 2023, elles pourraient diminuer légèrement, à

1. Les taxes affectées désignent les impositions de toutes natures affectées à des tiers autres que les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale, au profit de politiques publiques particulières.

447 millions d'euros, sous l'effet d'une baisse des recettes de publicité télévisuelles, au profit d'une hausse de publicité au cinéma, suite à la reprise de la fréquentation des salles.

La redevance audiovisuelle, acquittée jusqu'en 2022 par les détenteurs d'appareils de réception télévisuelle (3,7 milliards d'euros perçus en 2021 et 2022) était affectée au financement de l'audiovisuel public. Depuis sa suppression en 2022, les crédits destinés à l'audiovisuel public sont désormais financés par une part de la TVA (3,8 milliards estimés pour 2023).

### **Consommation des ménages, financement participatif, mécénat d'entreprises, recettes publicitaires : le financement privé de la culture**

En tant qu'acteurs économiques privés, les ménages consacrent une part de leurs dépenses de consommation à la culture. Il s'agit du premier flux financier au bénéfice des secteurs d'activités culturelles : en 2021, les ménages ont ainsi dépensé 16 milliards d'euros en biens et services culturels, et 24 milliards d'euros en biens et services connexes (téléviseurs, matériel informatique, consoles de jeux, télécommunications, etc.<sup>2</sup>). D'après la dernière enquête de l'Insee « Budget de famille », en 2017, les ménages résidant en France consacraient en moyenne 3,8 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels<sup>3</sup>.

Les ménages et les entreprises peuvent soutenir directement des organisations du domaine des arts, de la culture et des médias. D'après l'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial (Admical), toutes causes confondues, dont la culture, le mécénat est pratiqué par environ 5 % des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés en 2020. Ménages et entreprises peuvent aussi contribuer aux ressources de fondations et de fonds de dotation qui apportent un soutien aux organisations culturelles, ou directement à celles des associations culturelles<sup>4</sup>.

Le financement privé de projets culturels s'opère aussi par l'intermédiaire de plates-formes numériques de financement participatif (*crowdfunding* en anglais) qui relie en ligne des porteurs de projet culturel à des financeurs, prêteurs et investisseurs potentiellement nombreux. En 2022, selon le *Baromètre du crowdfunding*, 74,8 millions d'euros bénéficieraient ainsi au secteur culturel (- 34 % par rapport à 2021 et + 3 % par rapport à 2020, deux années touchées par la crise économique-sanitaire), très majoritairement par l'intermédiaire de plates-formes de dons avec ou sans récompense ou contrepartie. Sur ces 74,8 millions d'euros, 58 % relèveraient des arts plastiques et du spectacle vivant, 23 % de l'édition et du journalisme, 17 % de l'audiovisuel et de la musique et 2 % du patrimoine.

Dédiée à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français, la Fondation du patrimoine a perçu en 2022 78,5 millions d'euros de ressources privées directes issues d'opérations de mécénat et de parrainage, de collectes, de libéralités, de cotisations ainsi que des produits du Loto du patrimoine. Cela représente une réduction de 23 % de ses ressources privées par rapport à 2021, année considérée par la fondation comme exceptionnelle depuis sa création en 1996. Cette réduction s'explique principalement par la baisse en valeur sur un an de près de 40 % de l'ensemble des opérations de mécénat et de parrainage. En 2022, les ressources de la Fondation du patrimoine lui permettent de soutenir 3 092 projets et d'octroyer 1 780 labels à

2. Voir le chapitre « Consommation culturelle des ménages » de cet ouvrage.

3. Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, « Les ménages consacrent en moyenne 4 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels », *France, portrait social. Édition 2022*, coll. « Insee Références », novembre 2022.

4. En 2013, la France comptait 1,3 million d'associations actives dont une sur cinq est culturelle (spectacle vivant, arts visuels et écrits, animation socioculturelle, patrimoine, enseignement artistique et culturel). Les associations culturelles bénéficient de 7,1 milliards d'euros de ressources financières, soit 6 % du total des ressources associatives. En 2013, plus de 52 % des ressources financières de ces associations sont d'origine privée, avec 3,7 milliards d'euros issus de recettes d'activité privée, de cotisations des adhérents, de dons de particuliers, de mécénat d'entreprises et de financements en provenance de fondations. 39 % des ressources financières des associations culturelles sont des subventions, contre seulement 19 % pour l'ensemble des associations.

des travaux de restauration d'édifices patrimoniaux privés non protégés, label qui permet aux propriétaires de bénéficier d'un dégrèvement d'impôt pour les travaux menés.

### Comme l'année précédente, en 2022, les recettes publicitaires du cinéma progressent fortement sur un an

Les recettes tirées des investissements publicitaires des annonceurs dans différents médias (télévision, presse, radio, cinéma et Internet) contribuent au financement de ces derniers. En 2022, leurs recettes publicitaires s'élèvent à 14,6 milliards d'euros, dont 58 % pour Internet, 24 % pour la télévision, 12 % pour la presse, 5 % pour la radio et moins de 1 % pour le cinéma. Pour la troisième année consécutive, les recettes d'Internet représentent plus du double de celles de la télévision.

Les recettes totales, mesurées en euros constants, sont stables sur un an par rapport à 2021 (graphique 3). Cette stabilité globale fait suite à une baisse de 7 % enregistrée en 2020 (crise économico-sanitaire), avant une hausse sur un an de 18 % en 2021. En 2022, les recettes d'Internet croissent sur un an de 4 % (+ 338 M€) tandis que le cinéma enregistre de nouveau une forte hausse de ses recettes publicitaires (+ 44 %), après celle déjà observée en 2021 (+ 65 %)<sup>5</sup>.

Pour la décennie 2012-2022, les investissements publicitaires au profit des quatre médias traditionnels (télévision, presse, radio et cinéma) baissent en tendance, avec une réduction de 29 % du total de leurs recettes en dix ans. Depuis 2007, la presse (quotidiens, hebdomadaires, magazines, presse spécialisée et gratuits) est touchée par la désaffection des annonceurs. Entre 2012 et 2022, elle perd 51 % de ses recettes publicitaires. À l'inverse, les recettes d'Internet sont multipliées par 2,6 sur la même période. La radio et la télévision perdent respectivement 18 % et 10 % de leurs recettes publicitaires, tandis que celles du cinéma baissent plus fortement encore (- 47 %), essentiellement dans le sillage des crises qui touchent la fréquentation des salles de cinéma, en particulier leurs fermetures en 2020 et 2021.

5. En 2020, année de crise économico-sanitaire, les recettes publicitaires du cinéma chutaient sur un an de 75 %.

#### Pour en savoir plus

- *Projet de loi de finances 2024*, ministère de l'Économie ([www.budget.gouv.fr](http://www.budget.gouv.fr))
- *Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication. Annexe au projet de loi de finances pour 2024* (<https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/22077>)
- Catherine BUNEL et Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, « Dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020 », Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-2, juillet 2023
- Admical, *Le Baromètre du mécénat d'entreprise en France*, novembre 2022
- François MOREAU et Yann NICOLAS, *Financement participatif : une voie d'avenir pour la culture ?*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS/Presses de Sciences Po, coll. « Questions de culture », novembre 2018
- Fondation du patrimoine, *Rapport d'activité 2022*, 2023
- *Baromètre du crowdfunding en France 2022*, Mazars/Financement participatif France, février 2023
- *Le Marché publicitaire 2022 et prévisions. Une croissance maintenue*, France Pub/Irep/Kantar Media, mars 2023
- Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, « Les ménages consacrent en moyenne 4 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels », *France, portrait social. Édition 2022*, coll. « Insee Références », novembre 2022

Tableau 1 – Budget du ministère de la Culture, 2019-2024

	2019	2020	2021	2022	2023		2024
	Crédits exécutés				Loi de finances initiale (LFI)	%	Projet de loi de finances
<b>Mission Culture</b>	<b>2 947</b>	<b>3 163</b>	<b>3 835</b>	<b>3 611</b>	<b>3 718</b>	<b>84</b>	<b>3 900</b>
Programme 175 Patrimoines	947	1 109	1 395	1 097	1 100	25	1 191
Programme 131 Création	779	900	1 044	960	1 006	23	1 037
Programme 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (ex-224)*		0	652	770	800	18	828
Programme 224 Soutien aux politiques du ministère de la Culture (ex-224)**	1 221	1 155	743	784	812	18	844
<i>Dont : dépenses de personnel (« Titre 2 ») :</i>	707	650	660	692	713	16	734
<i>9 163 ETPT*** en 2024 (contre 9 111 en 2023)</i>							
<b>Mission Recherche et enseignement supérieur****</b>	<b>109</b>	<b>108</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Programme 186 Recherche culturelle et culture scientifique****	109	108	-	-	-	-	-
<b>Mission Médias, livres et industries culturelles</b>	<b>577</b>	<b>1 146</b>	<b>746</b>	<b>626</b>	<b>705</b>	<b>16</b>	<b>736</b>
Programme 180 Presse et médias	282	411	276	290	371	8	377
Programme 334 Livre et industries culturelles	295	735	469	335	334	8	359
<b>Total</b>	<b>3 633</b>	<b>4 418</b>	<b>4 581</b>	<b>4 237</b>	<b>4 423</b>	<b>100</b>	<b>4 636</b>
<b>Total budget général de l'État (montant brut, hors fonds de concours)</b>	<b>456 715</b>	<b>540 699</b>	<b>557 119</b>	<b>578 437</b>	<b>577 038</b>		<b>581 088</b>
<i>hors Plan d'urgence face à la crise sanitaire et Plan de relance</i>		498 880	503 918	563 569	555 823		
<b>Part du ministère de la Culture dans le budget général de l'État (%)</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>		<b>0,8</b>
<i>hors Plan d'urgence face à la crise sanitaire et Plan de relance (%)</i>		0,9	0,9	0,8	0,8		
<b>Évolution annuelle du budget du ministère de la Culture (total) (%)</b>	<b>1,8</b>	<b>20,8</b>	<b>3,7</b>	<b>-7,5</b>	<b>6,9</b>		<b>4,8</b>
<b>Taux d'inflation générale (%)</b>	<b>1,1</b>	<b>0,5</b>	<b>1,6</b>	<b>5,2</b>	<b>5,8 est.</b>		

Note : crédits exécutés et lois de finances initiales et projet de loi.

\* Le Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe à partir de 2021 l'ensemble des crédits liés à l'action culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche.

\*\* Le programme 224 nouvellement intitulé « Soutien aux politiques culturelles » depuis la loi de finances 2021 est dédié aux fonctions supports et à l'action culturelle internationale du ministère de la Culture.

\*\*\* Équivalents temps plein travaillés, ne comprend pas les ETPT rémunérés par les opérateurs (17 239 en 2023 et 17 160 en 2024).

\*\*\*\* Ce programme a disparu en 2021.

(a) Le programme 180 a bénéficié d'un abondement de sa dotation par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 et les crédits exécutés pour la gestion 2020 (411,40 M€ en CP) sont en augmentation de 47 % par rapport aux crédits votés de la LFI 2020 (280,40 M€ en CP).

(b) Le CNM a bénéficié de moyens exceptionnels à hauteur de 152 M€, attribués à l'occasion des différentes lois de finances rectificatives votées en 2020.

(c) Le soutien aux entreprises culturelles s'est également traduit, durant la crise sanitaire de 2020, par un renforcement des moyens d'intervention de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) à hauteur de 85 M€, grâce à des crédits obtenus par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, mobilisés pour la consolidation des fonds d'intervention de l'établissement en matière de prêts bancaires aux acteurs des industries culturelles.

Source : Ministère de l'Économie/DEPS, Ministère de la Culture, 2023



**Tableau 2 – Financements des établissements publics culturels (« opérateurs ») : subventions pour charge de service public et pour charges d'investissement, et dotations en fonds propres inscrites dans la loi de finances initiale pour 2021 à 2023\***

En millions d'euros et %

Programmes** et établissements	Loi de finances initiale (LFI)			
	2021	2022	2023	%
<b>Programme 175 – Patrimoines</b> (y compris crédits des programmes 150 Formations supérieures et recherche universitaire : 23,8 M€, 214 Soutien de la politique de l'Éducation nationale : 4 M€ et 113 Paysages, eau et biodiversité : 1,5 M€, LFI 2023)	<b>573,4</b>	<b>577,2</b>	<b>609,6</b>	<b>40</b>
<i>Dont</i> Institut national de recherches archéologiques préventives <sup>(a)</sup>	86,6	88,1	92,9	6
Musée du Louvre	85,8	86,7	96,1	6
CNAC – GP – Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou	81,6	81,7	85,2	6
CNM – Centre des monuments nationaux <sup>(b)</sup>	67,0	63,0	72,2	
Établissement public du musée et du domaine national de Versailles	50,3	53,8	56,5	
Établissement public du musée du quai Branly (y compris crédits du programme 150 : 23,8 M€ LFI 2022 et LFI 2023)	46,7	46,7	47,7	
RNM-GP – Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (y compris crédits du programme 176 Police nationale : 2,15 M€ en LFI 2022 mais 0 € en 2023) <sup>(c)</sup>	35,8	35,8	27,5	
Musée d'Orsay et Musée de l'Orangerie	33,9	34,2	37,2	
MuCEM – Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Marseille)	19,0	19,0	19,7	
CAPA – Cité de l'architecture et du patrimoine	18,3	18,3	18,9	
Musée des arts décoratifs	16,3	16,3	16,7	
Établissement public du château de Fontainebleau	13,7	13,7	15,7	
EPPD – Établissement public du palais de la Porte Dorée (y compris crédits du programme 214 : 2,4 M€ LFI 2022)	8,7	8,7	10,6	
Musée Guimet	4,9	4,9	5,7	
Musée Picasso	3,9	3,9	4,5	
Musée Henner-Moreau	0,8	0,8	0,9	
Établissement public du Mont-Saint-Michel (programme 113 Paysages, eau et biodiversité) <sup>(d)</sup>		1,5	1,5	
<b>Programme 131 – Création</b> (y compris programme 175 : 0,8 M€, Académie de France, PLF 2023)	<b>291,8</b>	<b>293,9</b>	<b>336,0</b>	<b>22</b>
<i>Dont</i> Opéra national de Paris	102,8	103,2	106,2	7
Cité de la Musique – Philharmonie de Paris	44,2	44,5	45,5	
Comédie-Française	25,7	25,8	26,5	
Établissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette	24,5	25,0	26,7	
Théâtre national de la danse – Chaillot	14,3	14,4	14,8	
Théâtre national de l'Odéon	13,0	13,0	13,4	
Opéra-Comique	12,5	12,7	13,3	
Théâtre national de la Colline	10,4	10,4	10,7	
Théâtre national de Strasbourg	10,3	10,3	10,7	
Centre national des arts plastiques	10,2	10,4	11,0	
Centre national de la danse	9,4	9,5	9,9	
EPCCSL – Établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges	4,5	4,6	6,0	
Ensemble intercontemporain (association)	4,0	4,0	4,1	
AFR – Académie de France à Rome (dont 0,855 M€ au titre du programme 175)	6,1	6,2	6,2	
Mobilier national : établissement public créé en décembre 2021			30,9	

## Programmes\*\* et établissements

## Loi de finances initiale (LFI)

	2021	2022	2023	%
<b>Programme 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b> (y compris programme 192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle : 1,963 M€, LFI 2022 seulement)	<b>248,4</b>	<b>253,6</b>	<b>264,4</b>	<b>17</b>
<i>Dont</i> Universcience	101,6	102,1	106,4	7
Écoles nationales supérieures d'architecture (20 établissements)	51,7	52,9	57,3	
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	27,1	27,1	28,2	
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	14,1	14,2	14,8	
Écoles nationales supérieures d'art en région (7 établissements) <sup>(e)</sup>	12,3	13,5	14,2	
ENSAD – École nationale supérieure des arts décoratifs	11,7	11,9	12,3	
ENSBAD – École nationale supérieure des beaux-arts	8,5	9,2	9,6	
INP – Institut national du patrimoine	6,2	7,4	7,7	
ENSCI – École nationale supérieure de création industrielle <sup>(f)</sup>	6,3	6,3	4,5	
CNSAD – Conservatoire national supérieur d'art dramatique	3,9	3,9	4,1	
CNAC – Centre national des arts du cirque (association)	3,3	3,3	3,4	
École du Louvre	1,8	1,8	2,0	
ENSMSIS – École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis) <sup>(g)</sup>				
<b>Programme 334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>267,8</b>	<b>294,0</b>	<b>298,3</b>	<b>20</b>
<i>Dont</i> BnF – Bibliothèque nationale de France	216,9	224,0	232,8	15
CNL – Centre national du livre	24,7	27,4	28,5	
CNM – Centre national de la musique	15,8	26,8	27,8	
BPI – Bibliothèque publique d'information	10,4	15,8	9,3	
CNC – Centre national du cinéma et de l'image animée <sup>(h)</sup>				
Cinémathèque française (association) <sup>(i)</sup>				
<b>Programme 224 – Soutien aux politiques du ministère de la Culture</b>				
OPPIC – Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture <sup>(j)</sup>	12,2	12,2	12,2	1
<b>Total</b>	<b>1 393,7</b>	<b>1 430,9</b>	<b>1 520,5</b>	<b>100</b>

Note : les montants ne correspondent pas aux budgets totaux des établissements, qui disposent d'autres recettes que celles en provenance du ministère de la Culture ou des autres ministères.

\* Les montants correspondent aux subventions pour charge de service public et dotations en fonds propres inscrites au budget de l'État ; une partie des agents œuvrant au sein de ces établissements sont également rémunérés sur le (ou les) budget(s) du (ou des) ministère(s) et non sur ceux de ces établissements : ces crédits ne sont pas intégrés aux montants indiqués.

\*\* Les établissements peuvent bénéficier de crédits relevant de plusieurs programmes. Les établissements sont ici uniquement rattachés au programme « principal » (selon les montants de crédits).

(a) L'Inrap conduit les fouilles archéologiques préventives prescrites par les services archéologiques de l'État sur l'ensemble du territoire, en partage avec les services archéologiques des collectivités territoriales ou les structures distinctes, privées ou publiques ; il assure l'exploitation scientifique et la diffusion des résultats des fouilles et concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

(b) Le CMN entretient, conserve et restaure 76 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant (en tant qu'établissement public administratif) ainsi que leurs collections dont il a la garde ; il assure également leur mise en valeur pour en promouvoir la connaissance, la présentation publique et la fréquentation.

(c) La RMN-GP, outre la gestion du Grand Palais, assure l'accueil du public et perçoit les droits d'entrée dans les musées nationaux, gère l'exploitation de leurs espaces commerciaux, organise les expositions et événements autour des collections des musées, nationaux en particulier, édite et diffuse les ouvrages et les produits dérivés, liés aux collections nationales en particulier, enrichit ces dernières par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État, produit, conserve, valorise et diffuse les reproductions photographiques de ces collections.

(d) En 2022, l'État contribuera au financement de l'EPIC du Mont-Saint-Michel à hauteur de 3,17 M€, dont 1,50 M€ provenant du ministère de la Transition écologique et solidaire et 1,67 M€ provenant du ministère de la Culture via une subvention versée directement par le Centre des monuments nationaux (CMN) à l'établissement. Le financement de l'établissement est complété par une contribution des collectivités territoriales fixée à hauteur de 0,49 M€ au total.

En 2021, la contribution de l'État a été arrêtée de la façon suivante : 1,50 M€ du ministère de la Transition écologique et solidaire au titre de l'exploitation du barrage et des aménagements hydrauliques et 2,47 M€ au titre du ministère de la Culture (dont 1,67 M€ via le CMN et 0,80 M€ versés directement à titre exceptionnel afin de couvrir des travaux de gros entretien, non inscrits en LFI). Le financement de l'établissement est complété par une contribution des collectivités territoriales pour un montant de 0,30 M€ au titre de 2021.

(e) Les écoles nationales supérieures d'art en région regroupent sept établissements d'enseignement supérieur dans le champ des arts visuels : l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles, les Écoles nationales supérieures d'art de Boulogne, de Dijon, de Limoges-Aubusson, de Paris-Cergy, l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy et la Villa Arson à Nice.

(f) Y compris crédit du programme 192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle : 1,96 M€, PFL 2022.

(g) L'ENSMSIS, école nationale supérieure des métiers de l'image et du son, ne perçoit pas de subvention pour charges de service public. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

(h) Le CNC est à la fois l'administration centrale de l'État chargée de la politique du cinéma et un établissement public placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture et du budget.

Le CNC attribue des aides exclusivement financées par des taxes affectées.

(i) La Cinémathèque française ne perçoit pas de subvention pour charges de service public ni de dotation en fonds propres versées directement par l'État. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

(j) L'OPPIC est chargé de la maîtrise d'ouvrage et du pilotage des grands projets immobiliers de l'État dans les domaines culturels et patrimoniaux. Ses missions peuvent également être conduites, éventuellement à titre onéreux, pour le compte de collectivités territoriales ou d'autres personnes publiques ainsi qu'à l'étranger.

Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

**Tableau 3 – Crédits du budget général et budgets annexes des autres ministères affectés à la culture et à la communication, 2019-2023**

En millions d'euros et %

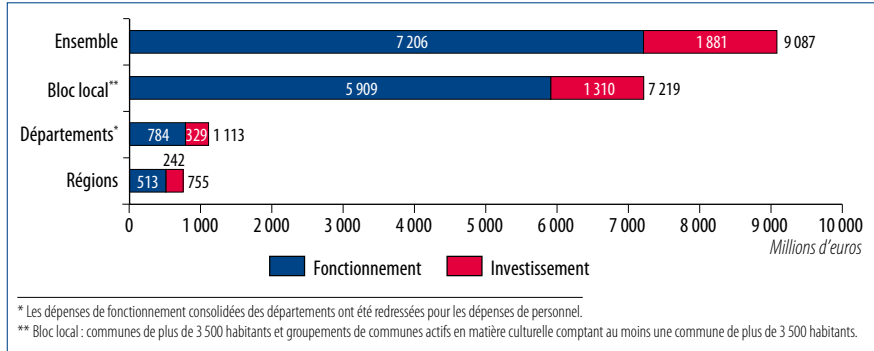
	2019	2020	2021	2022	2023	
	Crédits exécutés				Loi de finances initiale (LFI)	%
Éducation nationale et Jeunesse (et Sports pour 2020 et 2021)	2 646	2 842 <sup>(a)</sup>	2 915	2 990	2 925	59
Sports (dont Sports pour 2020 et 2021) et Jeux olympiques et paralympiques (2022 et suiv.)	3	3		85	120	2
Europe et Affaires étrangères	728	806	764	799	842	17
Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	603	618	617	623	614	12
Armées	97	120	102	151	167	3
Transition écologique (2022 et suiv.) et Cohésion des territoires (y compris relation avec les collectivités territoriales <sup>*</sup> )	109	134	154	254	152	3
Économie et Finances, Souveraineté industrielle et numérique	108	110	150	97	54	1
Agriculture et (Alimentation) de la Souveraineté alimentaire	34	35	32	38	40	1
Transition écologique (et solidaire) (regroupée avec Cohésion des territoires, 2021 et suiv.)	16	9				
Intérieur	6	5	5	4	7	0
Action et Comptes publics (inclus au sein du ministère de l'Économie et des Finances en 2021)	10					
Justice	9	17	35	36	55	1
Outre-mer	3	4	7	8	6	0
Services du Premier ministre	2	1	3	3	5	0
Mission relance				414		
Aviation civile (budget annexe)	0,4	0,4	0,3	0,3	0	0
<b>Total (hors min. de la Culture)</b>	<b>4 349</b>	<b>4 700</b>	<b>4 784</b>	<b>5 004</b>	<b>4 988</b>	<b>100</b>
<i>Pour mémoire : ministère de la Culture</i>	<i>3 633</i>	<i>4 418</i>	<i>4 581</i>	<i>4 237</i>	<i>4 423</i>	
<b>Ensemble des ministères (y compris ministère de la Culture)</b>	<b>7 968</b>	<b>9 117</b>	<b>9 364</b>	<b>9 240</b>	<b>9 411</b>	
Part dans le budget de l'État (hors plan de relance) (%)	1,7	1,8	1,9	1,6	1,7	
Part dans le budget de l'État (y compris plan de relance) (%)		1,7	1,7	1,6	1,6	

\* Y compris à partir de 2019 les concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements qui ne relèvent plus du ministère de l'Intérieur.

(a) Création de la Mission éducation artistique et culturelle le 1<sup>er</sup> octobre 2020; de plus, en 2020, 16 472 heures supplémentaires ont été déployées en académies auprès d'enseignants pour leur permettre de conduire des actions spécifiques en EAC telles que le prix Goncourt des lycéens par exemple.

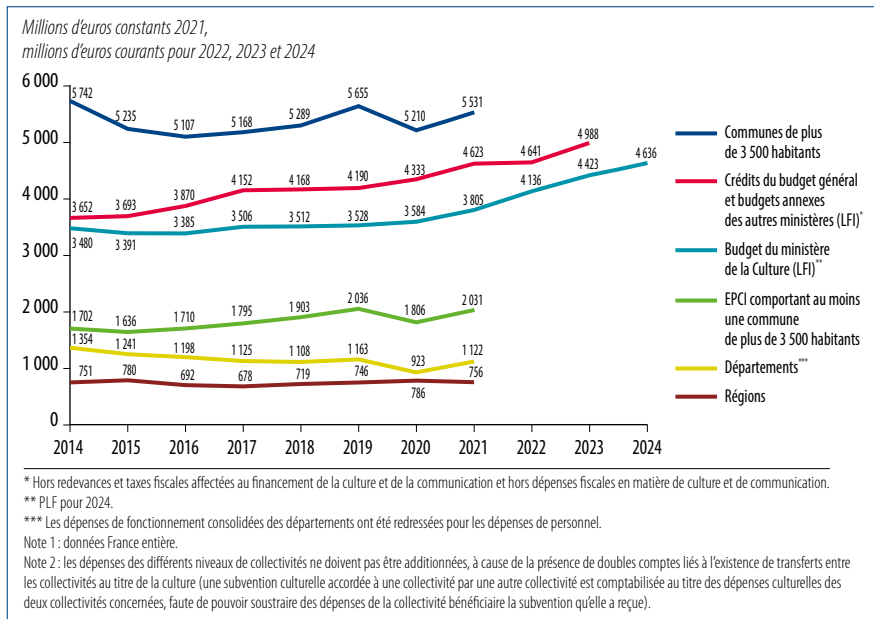
Source : Ministère de l'Économie, 2021/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

## Graphique 1 – Dépenses culturelles consolidées\* des collectivités territoriales en 2021



Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2023

## Graphique 2 – Évolution des dépenses culturelles publiques, 2014-2024



Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 4 – Répartition sectorielle des dépenses des collectivités territoriales en 2021

En % du total des dépenses culturelles

	Communes	Inter-communalités	Départements*	Régions	Ensemble des collectivités
<b>Conservation et diffusion des patrimoines</b>	<b>37</b>	<b>35</b>	<b>59</b>	<b>25</b>	<b>38</b>
Bibliothèques et médiathèques	18	22	14	n.d.	n.d.
Musées	10	10	11	n.d.	n.d.
Archives	1	1	15	n.d.	n.d.
Entretien du patrimoine culturel	8	2	20	n.d.	n.d.
<b>Expression artistique et activités culturelles</b>	<b>50</b>	<b>55</b>	<b>41</b>	<b>75</b>	<b>52</b>
Expression lyrique et chorégraphique	17	27	n.d.	n.d.	n.d.
Théâtres	5	4	n.d.	n.d.	n.d.
Cinéma et autres salles de spectacles	5	5	n.d.	n.d.	n.d.
Arts plastiques et autres activités artistiques	2	1	n.d.	n.d.	n.d.
Action culturelle	21	19	n.d.	n.d.	n.d.
<b>Autres</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Note de lecture : 37 % des dépenses culturelles des communes sont consacrées à la conservation et à la diffusion du patrimoine, 50 % à l'expression artistique et aux activités culturelles.

n.d. : données non disponibles (les nomenclatures comptables des départements et des régions sont moins détaillées que celles du bloc communal).

\* Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 5 – Dépenses fiscales en matière de culture et de communication, 2020-2024

En millions d'euros et %

	2020	2021	2022	2023		2024	
	Exécution			Prévision		Prévision	
	(millions d'euros)			(millions d'euros)	(%)	(millions d'euros)	(%)
Avances à l'audiovisuel public (France Télévisions essentiellement)	621	631	-	-	-	-	-
Patrimoines**	182	169	242	237	15	193	12
Création***	535	717	586	559	36	588	36
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	-	-	-	-	-	-
Presse et médias****	489	511	257	232	15	244	15
Livre et industries culturelles	11	17	470	540	34	595	37
Centre national de la cinématographie (CNC)*	343	310	445	507	-	562	-
<b>Total domaine de la culture et de la communication</b>	<b>2 181</b>	<b>2 355</b>	<b>1 555</b>	<b>1 568</b>	<b>100</b>	<b>1 620</b>	<b>100</b>

N.B. : le périmètre des dépenses fiscales du ministère de la Culture a fait l'objet de récents ajustements dont l'intégration complète a été réalisée dans les documents budgétaires pour l'année 2021. Le rattachement de certaines mesures aux différents programmes budgétaires a encore pu changer en 2022.

\* Les quatre mesures fiscales rattachées au programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ont d'abord été rattachées au programme Livre et industries culturelles de la mission Médias : ces mesures concernent en effet les crédits d'impôt pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (au total 300 M€ en 2020, pour les mesures n° 320121, 320129 et 320140), à quoi s'ajoutent les réductions d'impôt pour les souscriptions au capital de sociétés de financement d'œuvres dans ces secteurs (30 M€ en 2020). Ces crédits ont ensuite été isolés dans une ligne CNC puis intégrés à la ligne du programme Livre et industries culturelles (à partir de 2022).

\*\* Les dépenses fiscales en faveur du patrimoine ont fait l'objet de nouveaux chiffrages en 2018 pour les mesures n° 130302 (imputation du déficit foncier sur le revenu global pour les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du Patrimoine : + 20 M€) et n° 150403 (exonération de la taxe sur la vente aux Musées de France, aux archives et bibliothèques de l'État ou des collectivités territoriales [ou autre personne publique], d'antiquités, d'objets d'art ou de collection ou de bijoux : + 5 M€).

\*\*\* L'évolution notable du chiffrage des dépenses fiscales rattachées au programme Création s'explique par la prise en compte des mesures n° 730230 et 730231 : taux de 10 % applicable aux foires, salons, expositions autorisés, jeux et manèges forains et visite de parcs à décors animés et taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques. Les montants estimés des dépenses fiscales liées à ces deux mesures s'élevaient à, respectivement, 285 M€ et 490 M€ en 2021. Ces chiffrages ont été rétrospectivement estimés pour 2020 et 2019.

\*\*\*\* Le chiffrage de la mesure n° 730233 (taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision) a été intégré pour un montant estimé de 320 millions d'euros, rattachés au programme Presse et médias.

Source : Ministère de l'Économie/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

**Tableau 6 – Redevances et taxes fiscales affectées au financement de la culture et de la communication, 2019-2024**

En millions d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Crédits exécutés				Loi de finances initiale (LFI)	Projet de loi de finances (PLF)
<b>Comptes de concours financiers</b>						
<b>Avances à l'audiovisuel public<sup>(a)</sup></b>	3 860	3 789	3 719	3 685	3 816	4 025
France Télévisions	2 543	2 482	2 421	2 386	2 431	2 523
Radio France	605	600	591	584	623	653
Arte France	283	281	279	284	303	294
France Médias Monde	262	261	260	264	285	299
Institut national de l'audiovisuel	89	88	90	90	94	104
TV5 Monde	78	78	78	77	80	83
<b>Recettes fiscales affectées à des personnes morales autres que l'État</b>	729	612	646	736	734	785
<b>Bénéficiaires</b>						
<b>Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)</b>	690	598	631	721	723	756
Taxe sur les services de télévision	492	457	n.d.	469	447	461
Taxe sur les entrées en salle de cinéma (TSA)	154	60	n.d.	118	136	153
Taxes sur l'édition vidéo (physique) et la vidéo à la demande (diffusion en ligne de contenus audiovisuels) <sup>*</sup>	34	72	n.d.	127	130	131
Cotisation des entreprises cinématographiques	9	9	n.d.	7	10	11
Taxes et prélèvements spéciaux au titre des films pornographiques ou d'incitation à la violence	0	0	n.d.	0	0	0
<b>Centre national du livre (CNL)<sup>**</sup></b>	0 <sup>*</sup>	0				
Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression <sup>**</sup>	0 <sup>*</sup>	0				
Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie <sup>**</sup>	0 <sup>*</sup>	0				
<b>Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)<sup>***</sup></b>	0 <sup>**</sup>	0 <sup>**</sup>				
Taxe sur les spectacles de variétés <sup>***</sup>	0 <sup>**</sup>	0 <sup>**</sup>				
<b>Centre national de la musique (CNM)<sup>(b)</sup></b>	32	11	12	12	3	22
Taxe sur les spectacles de variétés <sup>(b)</sup>	32	11	12	12	3	22
<b>Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)</b>	7	3	3	3	8	7
Taxe sur les spectacles au profit de l'ASTP	7	3	3	5	7,7	7

<sup>\*</sup> Le taux de la taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (TSV), fixé à 2 % depuis la création de la taxe en 1993, a été porté à 5,15 % en 2020. Cette réforme accroît mécaniquement le produit de la taxe.

<sup>\*\*</sup> Dans le cadre de la démarche gouvernementale de suppression des taxes à faible rendement, ces taxes ont été supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 2019. À cette même date, les ressources du CNL ont fait l'objet d'une budgétisation sur le programme 334 Livre et industries culturelles et sont versées par le biais d'une subvention pour charges de service public.

<sup>\*\*\*</sup> Le CNV est remplacé, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par le Centre national de la musique (CNM).

(a) La redevance audiovisuelle a été supprimée en 2022, le compte de concours financiers est désormais alimenté par une fraction du produit de la TVA.

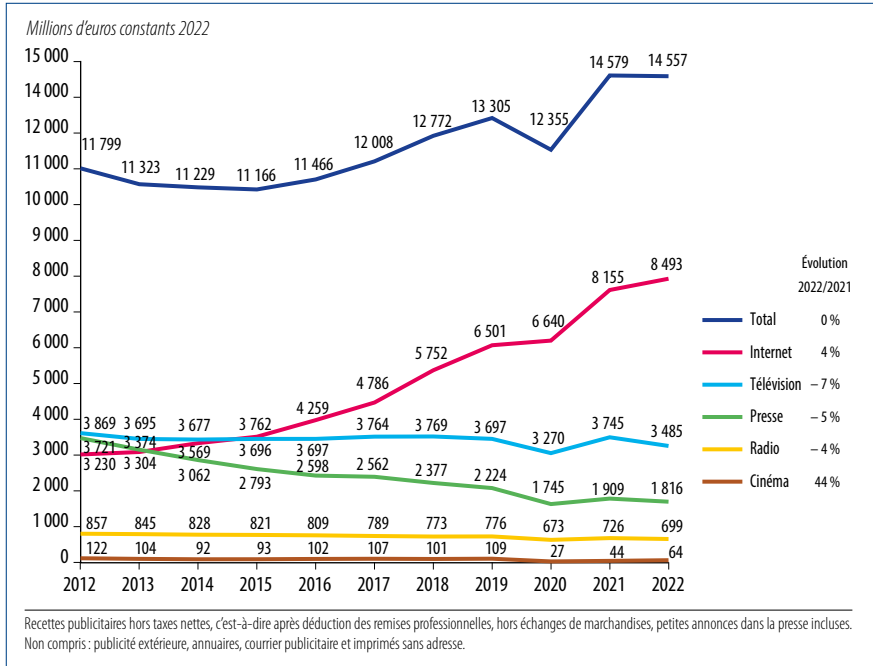
(b) Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n<sup>o</sup> 2003-1312 du 30 décembre 2003) perçue au titre des spectacles de variétés, précédemment collectée par le CNV.

En raison de la crise sanitaire et de la fermeture des lieux de spectacles en mars 2020, le parlement a voté l'exonération du paiement de la taxe pour l'année 2020 à compter du 17 mars 2020. Cette exonération a été prolongée en 2021 jusqu'au 30 juin.

Les ressources provenant de la perception de la taxe fiscale, en constante progression jusqu'en 2019, ont subi un coup d'arrêt en 2020 en raison de la crise sanitaire et de l'interruption d'activité dans les lieux de spectacle qu'elle a occasionnée. Alors que ces recettes avaient approché 36 M€ en 2019, elles sont tombées à 11 M€ en 2020 et restent à un niveau très limité en 2021 en raison d'une reprise d'activité très ralentie. Le montant exact pour 2022 n'est pas encore déterminé et la prévision pour 2023 redevient plus optimiste.

Source : Ministère de l'Économie/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 3 – Recettes publicitaires des grands médias, 2012-2022



Source : Irep/Observatoire de l'e-pub du SRI/DEPS, Ministère de la Culture, 2023